



COMMUNE DE MARSENS

Procès-verbal de l'Assemblée communale du 14 décembre 2020 Aula du CO de Riaz

Présents-tes	:	44 citoyennes et citoyens
Auditeurs-trices	:	3 personnes
Présidence	:	Mme Myriam Fragnière Dufour, vice-syndique
Secrétaire	:	M. Pierre-Joseph Demierre, secrétaire communal
Excusés	:	2 citoyens
Invité	:	M. Claude Bovigny, membre du comité de l'AISG

Tractanda :

- 1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 07.09.2020 à Vuippens**
Ce procès-verbal ne sera pas lu; il est à disposition des citoyens-nes au secrétariat communal, ainsi que sur le site Internet de la commune.
 - 2. Planification financière**
 - 2.1 Présentation**
 - 2.2 Préavis de la commission financière**
 - 3. Budget 2021**
 - 3.1 Présentation du budget de fonctionnement**
 - 3.1.1 Rapport de la commission financière - approbation**
 - 3.2 Présentation du budget d'investissements**
 - 3.2.1 Environnement**
Remplacement de vannes et travaux divers
Déplacement conduite EP à la route des Bugnons (art. 648)
Equipement de l'art. 75 (parcelle communale)
Columbarium
Révision du plan d'aménagement (PAL)
 - 3.2.2 Finances et impôts**
Etude transformation ferme communale
 - 3.2.3 Rapport de la commission financière - approbation**
 - 4. Projet de Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère – approbation des modifications statutaires de l'AISG**
 - 5. Règlement sur le cimetière - approbation**
 - 6. Règlement relatif à la participation communale aux coûts des contrôles et soins dentaires scolaires - approbation**
 - 7. Informations**
CAD
 - 8. Divers**
-

Mme Myriam Fragnière Dufour, vice-syndique, ouvre l'assemblée et souhaite la bienvenue à toutes les citoyennes et tous les citoyens qui ont répondu présent à la convocation. Elle annonce que cette assemblée est enregistrée.

Mme Myriam Fragnière Dufour excuse **M. Pascal Florio**, syndic, qui regrette de n'avoir pas pu venir présider cette assemblée pour des raisons de santé.

Mme Myriam Fragnière Dufour annonce les personnes excusées, informe que Mme Charlène Rosat, M. Pierre-Joseph Demierre et M. Claude Bovigny, représentant de l'AISG, ont la qualité d'auditeurs et procède à la nomination des scrutateurs :

- M. Philippe Pasquier
- M. Jean-Marc Liard

Mme Myriam Fragnière Dufour déclare que l'assemblée a été légalement convoquée par insertion dans la Feuille officielle no 48 du 27 novembre 2020, par l'envoi de tous-ménages et par affichage aux endroits habituels. Elle demande s'il y a des remarques ou des observations relatives à la convocation ou à l'ordre du jour de cette assemblée ?

L'Assemblée ne faisant part d'aucune question ou remarque au sujet de la convocation, le tractanda est accepté tel que présenté.

1. Procès-verbal de l'Assemblée du 7 septembre 2020 à Vuippens

Le procès-verbal n'est pas lu. Il était disponible au secrétariat communal ces dix derniers jours et sur le site Internet www.marsens.ch, il sera publié dans le journal communal « Mars en Tous sens » n° 80 édition d'hiver 2020.

Question/remarque

-/-

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 7 septembre 2020 est accepté à l'unanimité.

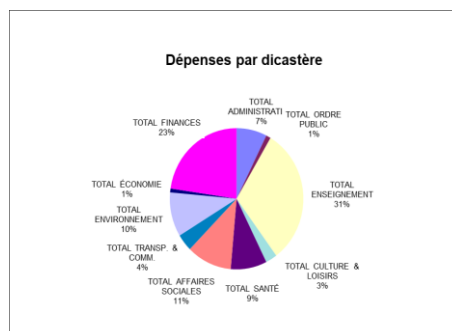
2. Planification financière

2.1 Présentation

Mme Hélène D'Alessandro, conseillère communale responsable des finances, présente la planification financière. Elle rappelle que les articles 86d, 97b et 10 de la loi sur les communes (LCo) fondent la base légale de la planification financière communale et obligent à établir un plan financier sur 5 ans. Le Conseil communal établit cette planification, préavisée par la commission financière, sur la base des comptes bouclés des cinq dernières années, soit de 2015 à 2019 et planifie les cinq années futures, soit de 2020 à 2024 sur la base des budgets adoptés. Cette planification est présentée à l'Assemblée communale qui en prend acte.

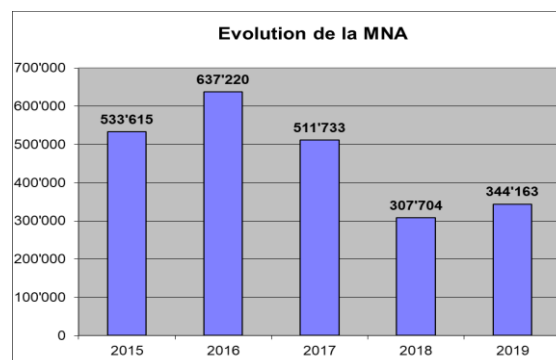
Mme Hélène D'Alessandro indique que cette planification permet d'observer l'évolution des charges liées régionales et cantonales ainsi que des autres charges, soit les charges communales. Elle relève que l'évolution entre les charges liées et les autres charges est minime entre 2018 et 2019.

Mme Hélène D'Alessandro présente la répartition des dépenses par dicastères qui est pratiquement la même que celle de 2018 avec un taux d'un peu plus de 30% pour les dépenses liées à l'enseignement et la formation, dicastère arrivant à nouveau en tête des dépenses, suivi comme l'année dernière du dicastère des finances qui affiche un taux de 23%. Le taux total des dépenses liées à la santé et aux affaires sociales se monte quant à lui à 20% et arrive en troisième position. Elle commente l'évolution des charges liées



entre 2016 et 2021 et souligne l'augmentation de celles concernant le cycle scolaire obligatoire (+67%), celles se rapportant aux écoles spécialisées (+47%), aux homes médicalisés (+293%) dont l'évolution est liée à la mise en vigueur des pots communs ainsi que celles se rapportant aux soins ambulatoires (+51%). Elle relève par contre une diminution des amortissements obligatoires de 13%. Exposant l'évolution du cash-flow (liquidités disponibles), elle relève que celui-ci a légèrement baissé entre 2018 et 2019.

Mme Hélène D'Alessandro présente l'évolution de la marge nette d'autofinancement (MNA). Très favorable en 2016, celle-ci a quelque peu baissé en 2018 pour remonter légèrement en 2019. Quant à la MNA prévisionnelle, Mme Hélène D'Alessandro indique que celle-ci prend en considération les investissements futurs. Les chiffres des années 2020 et 2021 se basent sur les budgets établis. Elle note que la MNA prévisionnelle 2021 est très basse, ceci étant lié à une baisse prévisible des rentrées d'impôts. Pour les années suivantes, il y a lieu de rester prudents car il s'agit d'une extrapolation.



Mme Myriam Fragnière Dufour remercie Mme Hélène D'Alessandro pour la présentation de la planification financière.

Mme Myriam Fragnière Dufour demande s'il y a des questions concernant cette planification financière ? Comme ce n'est pas le cas, elle donne la parole à M. Yves-Alain Roulet, président de la commission financière.

2.2 Préavis de la commission financière

Yves-Alain Roulet donne lecture du préavis de la commission financière :

La Commission financière a pris connaissance des documents transmis par le secrétariat communal, à savoir le budget, la liste des nouveaux investissements, ainsi que les analyses concernant la situation financière, la capacité d'investissement et les indicateurs qui lui ont été transmis par le Service des communes.

Après étude de ces documents, les membres de la Commission financière ont rencontré en date du 2 décembre le Conseil communal, représenté par M. Pascal Florio, syndic, Mme Hélène D'Alessandro, conseillère communale responsable des finances et Mme Charlene Rosat, caissière communale. Lors de cette séance, la Commission financière a reçu les explications nécessaires et les réponses à ses questions concernant le budget et les investissements 2021.

Remarques générales sur la planification financière :

La Commission financière prévoit favorablement la planification financière établie pour les cinq prochaines années. Exercice périlleux s'il en est, la planification à cinq ans repose également sur les chiffres des cinq dernières années. Ici, la Commission financière note la relative stabilité des dépenses par dicastère, du cash-flow, ainsi que de la marge nette d'autofinancement.

Mme Myriam Fragnière Dufour rappelle que l'Assemblée communale n'a pas à se prononcer sur la planification financière et remercie M. Yves-Alain Roulet ainsi que tous les membres de la commission financière pour leur travail et leur disponibilité.

3. Budget 2021

3.1 Présentation du budget de fonctionnement

Mme Hélène D'Alessandro précise que les documents relatifs au budget 2021 étaient à disposition des citoyens à l'entrée de la salle. Elle compare la situation du budget 2021 par rapport au budget 2020, soit :

Total des charges (CHF)	10'256'990.00	+ 3.7%
Total des revenus (CHF)	9'889'070.00	+ 3 %
Excédent de charges (CHF)	367'920.00	

La situation par chapitre est la suivante :

Chapitres	Charges (CHF)		Revenus (CHF)	
0 Administration	+ 36'950.00	+ 2.4 %	+ 26'630.00	+ 2.7 %
1 Ordre public	+ 183'770.00	+ 72.4%	+ 168'740.00	+ 76.7%
2 Enseignement et formation	- 29'080.00	- 0.8%	- 46'010.00	- 4.2%
3 Culte, culture et loisirs	+ 11'010.00	+ 4.8%	0.00	-
4 Santé	+ 34'050.00	+ 4.4%	- 1'000.00	- 12.5%
5 Affaires sociales	+ 37'800.00	+ 4.2%	0.00	-
6 Transports et communications	+ 9'630.00	+ 2.7%	- 1'000.00	- 3.3%
7 Environnement	+ 71'970.00	+ 8.7%	+ 158'000.00	+ 23.7%
8 Economie (forêts et tourisme)	+ 730.00	+ 0.8%	0.00	-
9 Finances et impôts	+ 14'580.00	+ 1.1%	- 19'760.00	- 0.3%

Informations principales pour les postes suivants :

0 Administration	01.300.03	↗	Changement de législature, départ de conseillers-ères, élections communales et cantonales.
	01.317.00		
	01.318.00		
	02.309.00	➔	Formation Charlene Rosat, caissière et Frédéric Buchs, concierge. Remis au budget 2021.
	02.318.01	↗	Mise en vigueur MCH2, nouveau plan comptable, évaluation des bâtiments.
	02.490.00		Nouvelle organisation du corps de sapeurs-pompiers.
1 Ordre public	142.xxx.xx	↗	Nouveau chapitre. Regroupement des corps de sapeurs-pompiers de Marsens-Echarlens, Sorens, Pont-en-Ogoz et Le Châtelard.
	15.352.00	↗	Remplacement des cibles SIUS au stand de tir d'Echarlens.
2 Enseignement et formation	211.317.02	↗	Frais liés au COVID-19.
	211.366.00	↘	Pas de camp de ski en 2021. Journées à ski prévues.
3 Culte, culture et loisirs	34.314.00	↘	Changement des mitigeurs de douches. Budget 2020 : nettoyage des réseaux de ventilation en plus.

	34.315.00	↗	Révision des engins (tous les 2 ans).
4 Santé	44.352.03	↗	Charges en lien avec la mise en œuvre de la politique de la vieillesse et du projet « EMS Gruyère – horizon 2030 ».
	45.317.00	↗	Frais liés au COVID-19.
5 Affaires sociales	56.365.00	↘	Fin des subventions à payer pour les immeubles du Perrevuet.
	58.352.00	↗	Augmentation liée à la situation sanitaire actuelle
7 Environnement	71.480.00	↗	Prélèvement à la réserve car le compte doit s'autofinancer. Le règlement communal sur l'épuration sera mis à jour pour 2021.
	72.434.02	↗	Augmentation des taxes déchets dès 2020.
	79.352.00	↗	Augmentation du coût par habitant, soit budget 2020, CHF 4.50/habitant et budget 2021, CHF 9.00/habitant, suite à l'approbation des nouveaux statuts de l'ARG. Diminution de la contribution d'investissement (compte 83.352.01).
8 Economie	81.352.01	↗	Entretien des cordons boisés / assainissement boisements.
	83.352.01	↘	Modification des statuts de l'ARG / diminution de la contribution d'investissement mais augmentation du coût par habitant (compte 79.352.00).
	86.319.02	↗	Nouvelle position / besoin d'un coach en énergie afin de remettre à jour les informations nécessaires pour la cité de l'énergie et nouvelle certification en 2021.
9 Finances et impôts	942.314.00	↗	Changement LED à l'école / rénovation cuisine administration et local archives / machine stationnaire pour le concierge.
	942.423.05	↘	Diminution du loyer de la cave à fromage. Seule l'électricité est désormais facturée.
	942.423.06	↘	Location pour 6 mois pour le local de l'ancienne Poste au nouveau prix de CHF 2'900.00 + charges
	942.423.07	↗	Chauffage et eau pour les locataires de la ferme.

Mme Myriam Fragnière Dufour demande s'il y a des questions concernant le budget de fonctionnement 2021, ce qui n'est pas le cas. Elle donne la parole à M. Yves-Alain Roulet, président de la commission financière.

3.1.1 Rapport de la commission financière - approbation

Budget de fonctionnement 2021 :

Après avoir étudié le dossier et reçu les informations et réponses à ses questions lors de la séance du 2 décembre dernier, la Commission financière constate que :

- Le total des charges pour le budget de fonctionnement en 2021 se monte à **CHF 10'256'990**. Ce chiffre représente une augmentation de **CHF 371'410** (environ 3.7%) par rapport au budget 2020, mais il reste inférieur aux charges effectives comptabilisées lors du dernier exercice clôturé (10'762'193 en 2019).*
- Le total des revenus est, quant à lui, budgété à **CHF 9'889'070**, soit une augmentation de **CHF 285'600** (environ 3%) par rapport au budget 2020.*
- Le budget de fonctionnement prévoit un déficit de **CHF 367'920**, soit environ 30% de plus que le déficit qui avait été budgétisé en 2020.*

La Commission financière préavise favorablement le budget tel qu'il est présenté, malgré l'excédent de charges important. Comme pour les années précédentes, la planification prudente des rentrées d'argent devrait à nouveau déboucher sur un résultat des comptes équilibrés, voire favorable. Elle recommande donc à l'Assemblée communale d'accepter le budget de fonctionnement 2021.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie M. Yves-Alain Roulet et soumet au vote le budget de fonctionnement 2021.

Le budget de fonctionnement 2021 est accepté à l'unanimité.

3.2 Présentation du budget d'investissements

3.2.1 Environnement

➤ *Remplacement de vannes et travaux divers – CHF 60'000.00*

Mme Hélène D'Alessandro informe que suite à l'analyse du réseau d'eau potable réalisée par le fontainier communal et en raison de différents projets en cours, il s'avère que des travaux de rénovation sont nécessaires. Elle donne les détails des interventions prévues sur le réseau ainsi que leur coût :

Route de la Croix 3	Remplacement de la vanne	CHF	13'008.80
Route de la Croix 40	Suppression d'un bras mort suite au déplacement de la borne hydrante	CHF	7'936.65
Route de la Croix 100	Remplacement de la vanne	CHF	5'080.35
Route de la Croix 151	Remplacement de la vanne	CHF	18'794.30
Route de la Croix 151	Remplacement du pied de la borne hydrante n° 78	CHF	11'000.00
Total des investissements		CHF	55'820.10
Divers et imprévus		CHF	4'179.90
Total du budget		CHF	60'000.00

Financement de l'investissement

Montant de l'emprunt	CHF 60'000.00
Intérêt de la dette (3%)	CHF 1'800.00
Amortissement obligatoire (4%)	CHF 2'400.00
<u>Coût de fonctionnement annuel</u>	<u>CHF 4'200.00</u>

➤ *Déplacement conduite EP à la route des Bugnons (art. 648) – CHF 30'000.00*

Mme Hélène D'Alessandro informe que suite au projet de réalisation de deux nouvelles habitations à la route des Bugnons sur l'article 648 RF Marsens, le positionnement des habitations nécessite un déplacement de la conduite principale. Les charges du déplacement de cette conduite, ci-après détaillées, reviennent à la commune qui en est propriétaire :



Travaux de déplacement de la conduite		
Travaux de fouille (estimation)	CHF	15'000.00
Travaux de remplacement de la vanne (selon offre)	CHF	12'975.55
Total des investissements	CHF	27'975.55
Divers et imprévus	CHF	2'024.45
Total du budget	CHF	30'000.00

Financement de l'investissement

Montant de l'emprunt	CHF 30'000.00
Intérêt de la dette (3%)	CHF 900.00
Amortissement obligatoire (4%)	CHF 1'200.00
Coût de fonctionnement annuel	<u>CHF 2'100.00</u>

➤ *Equipement de l'article 75 RF Marsens (parcelle communale)*

Mme Hélène D'Alessandro informe que suite à la demande des propriétaires des articles 320, 321, et 383 d'assainir leur raccordement en eau potable, la situation a été analysée par notre fontainier. Un raccordement sur la nouvelle conduite du Châtelard par le haut des parcelles est préconisé. Propriété de la commune de Marsens, l'article 75 n'est à ce jour pas équipé en eau potable. Le Conseil communal souhaite profiter des synergies possibles avec les travaux des propriétaires susmentionnés :

- Traversée de route réalisée en commun.
- Répartition des coûts de fouille et optimisation des coûts pour l'ensemble des parties concernées.



Equipement de l'art. 75		
Total des investissements	CHF	13'787.35
Divers et imprévus	CHF	1'212.65
Total du budget	CHF	15'000.00

Financement de l'investissement

Montant de l'emprunt	CHF 15'000.00
Intérêt de la dette (3%)	CHF 450.00
Amortissement obligatoire (4%)	CHF 600.00
Coût de fonctionnement annuel	<u>CHF 1'050.00</u>

➤ *Columbarium*

Mme Hélène D'Alessandro informe qu'en 2003, la commune a construit la 1^{ère} étape du columbarium actuel, composé de 12 alvéoles cubiques pouvant recevoir 4 urnes chacune, soit un total de 48 urnes. Aujourd'hui, aucune concession de 20 ans n'est encore arrivée à échéance et il ne reste de la place que pour 6 urnes seulement. Le Conseil communal a décidé de procéder à la construction de la 2^e étape du columbarium, qui avait déjà été projetée en 2003, comprenant également 12 alvéoles selon les détails ci-dessous :

Columbarium – 2^e étape			
Columbarium composé de 12 alvéoles y.c. fondation, banc, tube jardin des souvenirs	CHF	29'832.90	
Aménagement, pavage, arborisation, divers	CHF	5'000.00	
Total du budget (arrondi)	CHF	35'000.00	

Financement de l'investissement

Montant de l'emprunt	CHF 35'000.00
Intérêt de la dette (3%)	CHF 1'050.00
Amortissement obligatoire (4%)	CHF 5'250.00
<u>Coût de fonctionnement annuel</u>	<u>CHF 6'300.00</u>

➤ Révision du plan d'aménagement local (PAL)

Mme Myriam Fragnière Dufour rappelle que le plan d'aménagement local (PAL) est un instrument obligatoire pour les communes, selon la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC).

Cet outil essentiel permet de développer le territoire de la commune, en identifiant les enjeux et les défis auxquels il convient de répondre et donne une direction pour son évolution dans une vision stratégique pour les 15 à 20 prochaines années.

Datant respectivement de 1993 et 1996, les PAL des villages de Marsens et Vuippens devaient être révisés, suite à la fusion en 2001, pour répondre aux enjeux actuels et futurs de la commune. De plus, l'entrée en vigueur de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) le 1er mai 2014 a enjoint les cantons à adapter leurs plans directeurs, ce qui a bien entendu une incidence sur les communes.

L'objectif du Conseil communal est de finaliser le dossier d'approbation suite à l'enquête de juillet 2020, en tenant compte des travaux supplémentaires exécutés jusqu'à ce jour et ceux planifiés pour 2021.

PAL – finalisation du dossier		
Travaux exécutés – différence	CHF	70'000.00
Travaux planifiés	CHF	15'000.00
Total	CHF	85'000.00

Financement de l'investissement

Montant de l'emprunt	CHF 85'000.00
Intérêt de la dette (3%)	CHF 2'550.00
Amortissement obligatoire (15%)	CHF 12'750.00
<u>Coût de fonctionnement annuel</u>	<u>CHF 15'300.00</u>

3.2.2 Finances et impôts

➤ Etude pour la transformation de la ferme communale

Mme Myriam Fragnière Dufour informe qu'en 2003, la ferme communale de Marsens a été réhabilitée pour recevoir la boulangerie Overney, l'agence Raiffeisen et la Poste. La

transformation s'est concentrée uniquement sur les espaces du rez-de-chaussée avec un escalier en attente, prévu pour un aménagement futur du 1^{er} étage et des combles.

L'étude a pour but de définir différents scénarios d'occupation des espaces libres situés dans le volume existant, sur la base des réflexions préalablement faites par le groupe de travail et de s'assurer de leur pertinence dans le contexte actuel, en tenant compte également du départ de la Poste.

Le Conseil communal souhaite vérifier la véracité des hypothèses du point de vue technique, réglementaire et économique. Le pont de grange et la cave à fromage devront également être intégrés à la réflexion.

Le mandat sera confié au bureau d'architectes Deillon & Delley qui s'est occupé de la première partie de la transformation et comprendra les prestations suivantes :

- Programme / état des lieux / diagnostics
- Stratégie / scénarios
- Vérification du dimensionnement et conformité aux normes et réglementations actuelles
- Rapport final

Le résultat de cette étude permettra de confirmer la faisabilité d'un projet, de sa réalisation technique et économique pour une planification future.

Etude transformation ferme communale		
Etude de faisabilité	CHF	20'000.00
Total	CHF	20'000.00

Financement de l'investissement

Montant de l'emprunt	CHF 20'000.00
Intérêt de la dette (3%)	CHF 600.00
Amortissement obligatoire (15%)	CHF 3'000.00
<u>Coût de fonctionnement annuel</u>	<u>CHF 3'600.00</u>

Mme Myriam Fragnière Dufour demande s'il y a des questions concernant la présentation du budget d'investissements 2021, ce qui n'est pas le cas. Elle donne la parole à M. Yves-Alain Roulet, président de la commission financière. Celui-ci précise que la commission financière a préparé un message pour l'ensemble des objets présentés, mais que chaque objet sera voté séparément.

3.2.3 Rapport de la commission financière - approbation

Budget d'investissement 2021:

*Le budget des investissements pour 2021 s'élève à **CHF 245'000**. Ces nouveaux éléments, discutés lors de la séance du 2 décembre avec le Conseil communal, sont les suivants :*

- Sous la rubrique **Environnement**, la Commission financière donne un préavis favorable à une série d'investissements pour un montant total de CHF 225'000. Ces investissements concernent des déplacements de conduites, des rénovations de vannes, ainsi que la construction de la deuxième étape du columbarium.*
- Sous la rubrique **Finances et Impôts**, la Commission financière donne un préavis favorable à un investissement de CHF 20'000 pour une étude sur la transformation de la ferme communale.*

Considérant le montant plus que raisonnable des investissements et les remboursements en cours, le respect de la limite de crédit et la prévision budgétaire prudente du Conseil

communal, la Commission financière recommande à l'Assemblée communale d'approuver les crédits d'investissements pour 2021 pour un montant de **CHF 245'000**.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie la commission financière et son président pour l'excellent travail accompli et les échanges constructifs. Elle demande s'il y a encore des questions ?

Comme ce n'est pas le cas, elle soumet au vote de l'Assemblée les six budgets d'investissements présentés.

- Le budget d'investissement de CHF 60'000.00 pour le remplacement de vannes et travaux divers est accepté par 43 voix favorables et une abstention.
- Le budget d'investissement de CHF 30'000.00 pour le déplacement de la conduite EP à la route des Bugnons (article 648) est accepté à l'unanimité.
- Le budget d'investissement de CHF 15'000.00 pour l'équipement de l'article 75 est accepté à l'unanimité.
- Le budget d'investissement de CHF 35'000.00 pour le columbarium est accepté par 43 voix favorables et une abstention.
- Le budget d'investissement de CHF 85'000.00 pour la révision du plan d'aménagement local (PAL) est accepté par 40 voix favorables et 4 abstentions.
- Le budget d'investissement de CHF 20'000.00 pour l'étude de transformation de la ferme communale est accepté à l'unanimité.

4. Projet de Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère - approbation des modifications statutaires de l' AISG

Mme Gillian Simpson informe que la population gruyérienne a accepté en votation populaire le 27 septembre 2020 un crédit de construction de CHF 55'000'000.00. Ce crédit a été accepté par 72% des votants avec un taux de participation de 57.33%. Les habitants de la commune de Marsens ont largement plébiscité le projet en l'acceptant à 75%, Marsens arrivant ainsi en 4^e position des communes de la Gruyère favorables au projet.

A la suite de cette votation, il appartient encore aux Assemblées communales et aux Conseils généraux d'approuver la révision des statuts de l' AISG. Les modifications des statuts doivent être acceptées, conformément à l'art. 113 al. 1 bis LCo, à l'unanimité des communes car le Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère représente une nouvelle tâche pour l' AISG. Dès lors, si un seul législatif communal refuse la modification des statuts, il n'y aura pas de Centre sportif régional.

Mme Gillian Simpson informe que le coût de construction du centre sportif est estimé à CHF 54'550'000.00. Le prix d'achat du terrain se monte à CHF 1'620'192.50. Une subvention cantonale maximale de CHF 6'000'000.00 sera allouée pour la construction de la piscine. Dans le but de permettre aux communes d'identifier l'engagement financier global que représentent les infrastructures sportives, les contributions annuelles des communes ont été clairement exposées dans des tableaux récapitulatifs.

Mme Gillian Simpson précise qu'il est désormais prévu deux contributions annuelles distinctes pour les deux types d'infrastructures sportives. La première est fixée selon la clé de répartition des infrastructures sportives communales régionalisées, propriétés des communes-sièges (piscine de Broc, piscine de Charmey, patinoire de Bulle, piscine extérieure de Bulle) qui reste inchangée (ce qui représente CHF 25'000.00 pour Marsens). La seconde contribution concerne le futur Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère, laquelle a pour spécificité d'intégrer en plus un facteur de pondération calculé en fonction de l'éloignement de chaque commune et de sa desserte en transports publics par rapport au site retenu pour le futur Centre sportif, ainsi qu'un préciput qui sera versé annuellement par la commune de Bulle, commune-siège du futur Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère. Pour Marsens, cette seconde contribution s'élèvera à CHF 62.00 / habitant.

Afin de permettre la réalisation du Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère, il est nécessaire de modifier les statuts de l'AISG en introduisant notamment une limite d'endettement afin de pouvoir réaliser l'emprunt nécessaire aux travaux de construction.

Mme Gillian Simpson, informe qu'elle n'entend pas donner une lecture exhaustive des statuts mais plutôt en relever les principales modifications :

Article 5 : But

Al. 1 : La modification proposée correspond à l'extension du but initialement défini à l'art. 5 al. 1 lit. b. Comme le futur Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère est une nouvelle infrastructure régionale distincte des infrastructures sportives communales régionalisées, il s'agit d'une nouvelle tâche de l'AISG. La formulation précise la possibilité de construire de nouvelles infrastructures régionales, propriétés de toutes les communes membres de l'Association.

Article 6 : Mandats, délégations et offre de services (nouveau)

La délégation de tâches est possible aux conditions fixées par l'art. 5a LCo ainsi que par l'art. 1 RELCo. Pour cela, il faut en outre un ancrage formel dans les statuts (art. 112 al. 2 LCo). Cette nouvelle disposition permet aussi l'éventualité d'offrir ses services à des collectivités publiques actives dans le sport. La compétence d'attribuer ces tâches étant octroyée à l'Assemblée des délégués, elle est également mentionnée comme telle à l'art. 9 al. 2 lit. k (nouveau).

Article 8 : Organes

Lit. c (nouveau) : Actuellement une commission financière n'est obligatoire que pour les communes et pas pour les autres collectivités publiques, telles que les associations de communes. Selon la nouvelle législation sur les finances communales, les associations de communes doivent se doter d'une commission financière d'au moins trois membres, instituée au rang d'organe de l'Association. Actuellement, la commission financière de l'AISG est instituée au rang d'une commission dépendant du Comité de direction. Les membres de la Commission financière devront désormais être élus par l'Assemblée des délégués.

Article 9 : Assemblée des délégués

Lit. j : Afin d'assurer la mise en œuvre d'ici au 1^{er} janvier 2022 au plus tard du nouveau droit sur les finances communales, toutes les collectivités publiques doivent adopter un règlement des finances. Un tel règlement étant de portée générale, la compétence de son adoption appartiendra dès lors à l'Assemblée des délégués.

Article 21 : Contribution annuelles des membres

Toutes les dépenses des infrastructures sportives communales régionalisées et régionales sont intégrées au budget d'exploitation annuel de l'AISG.

Il y a désormais deux types de contributions annuelles pour les communes. L'alinéa 2 définit la clé de répartition pour les infrastructures communales régionalisées, laquelle reste inchangée. La seconde contribution, prévue à l'alinéa 3, concerne les infrastructures régionales.

Cette dernière est spécialement prévue pour le Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère. Elle reprend la clé de répartition fixée pour les infrastructures communales régionalisées en intégrant en plus un facteur de pondération calculé en fonction de l'éloignement de chaque commune et de sa desserte en transports publics par rapport au site de La Ronclina à La Tour-de-Trême, site retenu pour le futur Centre sportif, ainsi qu'un préciput à charge de la Commune de Bulle (commune-siège).

Cette solution a été retenue afin que les communes plus centrées – notamment le chef-lieu – et les villages plus excentrés participent financièrement non seulement en fonction de leur population légale et de leur potentiel fiscal mais aussi en fonction de leurs avantages au niveau de la proximité avec le futur Centre sportif et de la mobilité.

Article 24 : Limite d'endettement (nouveau)

La limite d'endettement est fixée à CHF 55'000'000.-, montant suffisant pour couvrir les coûts du nouveau Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère.

Article 34 : Infrastructures régionales (nouveau)

Etant donné que le Centre sportif fait l'objet d'un nouveau chapitre séparé (chapitre V), il s'agit de modifier l'intitulé du chapitre IV et de préciser la définition des infrastructures communales régionalisées, respectivement des infrastructures régionales. Les infrastructures sportives correspondant à ces deux types d'infrastructures sont exhaustivement mentionnées aux art. 27 et 34. Il sied ici de préciser que la patinoire de Bulle ne figurera plus parmi les infrastructures sportives communales régionalisées dès que le Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère sera mis en exploitation. En effet, ce dernier intégrera une nouvelle patinoire.

Article 38 : Sortie de l'AISG

Dans sa teneur actuelle, l'avant-dernière phrase suppose une interprétation non conforme au principe constitutionnel de l'autonomie communale. L'ajout proposé permet de dissiper ce risque dans l'éventualité où une législation ou une jurisprudence future donnerait gain de cause à une commune sortante qui pourrait alors bénéficier d'une part des actifs de l'AISG.

Mme Gillian Simpson informe que l'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts est envisagée pour le 1^{er} janvier 2021, étant donné que selon le processus politique, les statuts révisés de l'AISG doivent, après leur adoption par l'Assemblée des délégués, être encore approuvés par les Assemblées communales et Conseils généraux prévus durant les mois de novembre et décembre 2020.

Mme Gillian Simpson termine en invitant les citoyennes et citoyens à accepter les modifications statutaires proposées, dans un esprit de continuité avec le plébiscite de la population de Marsens lors de l'acceptation du crédit de construction.

Questions / réponses

M. Norbert Baechler informe qu'il soutient le nouveau centre sportif. Il demande cependant s'il a bien saisi que ce nouveau centre sportif implique une contribution supplémentaire de CHF 62.00/habitant, représentant un montant d'environ CHF 100'000.00 de plus pour la commune ?

Mme Gillian Simpson confirme ce montant conséquent, lequel a été annoncé par la presse. Elle relève que la population de la Gruyère a accepté cette dépense en soutenant le projet lors de la votation du 27 septembre 2020. Elle souligne le réel besoin du district en termes d'infrastructures sportives au regard de l'offre actuelle.

M. Claude Bovigny précise que ces contributions s'additionnent à celles des infrastructures régionalisées actuelles mais souligne que les frais actuels relatifs à la patinoire d'Espace Gruyère qui se montent à CHF 500'000.00 seront déduits des frais actuels des infrastructures régionalisées puisque la patinoire d'Espace Gruyère sera démontée.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie Mme Gillian Simpson pour la présentation des modifications statutaires de l'AISG et M. Claude Bovigny pour ses précisions. Elle demande s'il y a encore des questions ?

Comme ce n'est pas le cas, elle soumet au vote de l'Assemblée les modifications statutaires de l'AISG.

Les modifications statutaires de l'AISG sont acceptées par 43 voix favorables et une abstention.

5. Règlement sur le cimetière - approbation

Mme Hélène D'Alessandro informe que le règlement actuel date du 10 mai 2004 et qu'une mise à jour était nécessaire afin qu'il soit conforme à la législation actuelle. L'occasion a été saisie pour en actualiser sa présentation.

Mme Hélène D'Alessandro relève les deux points importants :

Article 7 - fichier : *La commune tient à jour un fichier des sépultures qui mentionne le nom et le prénom de la personne ensevelie, l'année de naissance et celle du décès, le statut de la sépulture et sa validité dans le temps, l'adresse de la succession responsable (ci-après : « la succession »), les taxes et les droits facturés.*

Mme Hélène D'Alessandro informe que ce nouvel article fait suite à une exigence légale. Bien que la commune tienne déjà un tel fichier, l'ancien règlement n'en faisait pas mention.

Article 9 – Pose d'un monument :

¹ *Aucun monument ne peut être placé sur une sépulture sans l'autorisation préalable du conseil communal.*

² *La demande d'autorisation doit être faite au moins 30 jours à l'avance; elle mentionne la nature et la dimension du projet.*

³ *La pose d'un monument ne peut avoir lieu que minimum 10 mois au moins après l'inhumation.*

Ces règles étaient également déjà observées mais n'étaient pas mentionnées dans le règlement.

Art. 19 – Creusage des tombes :

¹ *Les fossoyeurs sont rémunérés par la commune.*

² *L'émolument, fixé au maximum à CHF 1'500.00 pour le creusage et la désaffectation d'une tombe simple, est facturé par la commune à la succession.*

³ *Toutes prestations complémentaires demandées au service de l'édilité seront facturées au tarif horaire en vigueur, au maximum CHF 100.00 de l'heure.*

Mme Hélène D'Alessandro informe que l'émolument qui se montait auparavant à CHF 1'200.00 a été fixé à CHF 1'500.00.

Art. 20 – Tombe cinéraire

Une taxe forfaitaire d'un maximum de CHF 500.00 est perçue pour une tombe cinéraire, y compris la désaffectation.

La taxe forfaitaire passe de CHF 800.00 à CHF 500.00.

Mme Hélène D'Alessandro demande s'il y a des questions relatives à ce nouveau règlement ?

Questions / réponses

Mme Sylvie Broccard demande ce que signifie le « tarif maximum » ?

Mme Hélène D'Alessandro répond que les tarifs maximum, estimés en fonction des frais effectifs, sont fixés dans le règlement alors que l'avenant au règlement fixe les tarifs par année. Cette manière de faire permet de conserver une marge de manœuvre pour adapter les tarifs annuels jusqu'au maximum fixé par le règlement sans devoir recourir à une modification de ce dernier. Le règlement est adopté par l'assemblée alors que l'avenant l'est par le Conseil communal.

Mme Sylvie Broccard demande si une distinction est faite au niveau des tarifs entre les citoyennes et citoyens de la commune et les autres personnes ? Elle informe n'en avoir pas trouvé mention dans les documents mis à disposition avant l'assemblée.

Mme Hélène D'Alessandro répond par l'affirmative, l'ancien règlement faisait déjà mention de cette distinction. L'article 66 fixait la taxe d'entrée perçue pour les personnes non domiciliées dans la commune et l'article 67 mentionnait qu'un forfait de CHF 500.00 était perçu en sus pour les personnes n'ayant jamais habité la commune. Le nouveau règlement, qui était à disposition pour consultation au bureau communal avant l'assemblée, reprend ces mêmes règles à l'article 23.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie Mme Hélène D'Alessandro pour la présentation des éléments significatifs du nouveau règlement du cimetière. Elle demande s'il y a encore des questions ?

Comme ce n'est pas le cas, elle soumet au vote de l'Assemblée le nouveau règlement du cimetière.

Le règlement du cimetière est adopté à l'unanimité.

6. Règlement relatif à la participation communale aux coûts des contrôles et soins dentaires scolaires - approbation

Mme Gillian Simpson informe que le règlement de la commune de Marsens relatif à la participation communale aux frais de traitements dentaires scolaires du 10 mai 2004 a été approuvé par la Direction de la santé et des affaires sociales le 14 février 2005. Depuis le 1^{er} août 2016, la législation sur la prophylaxie et les soins dentaires scolaires a été remplacée par la législation sur la médecine dentaire scolaire. Par conséquent, l'adoption d'un nouveau règlement était nécessaire.

Mme Gillian Simpson indique que le nouveau règlement a pour base le règlement-type en matière de soins dentaires scolaires proposé par l'Etat de Fribourg. De même, le Conseil communal a décidé d'adopter le barème type de l'Etat de Fribourg, utilisé par bon nombre de communes environnantes.

Mme Gillian Simpson souligne les éléments principaux du nouveau règlement :

Article 4 : Calcul / durée de l'aide financière / délai de remboursement

¹ *Pour le calcul de la participation communale, le montant de prestations de tiers (participation d'assurance, donations d'institutions caritatives notamment) est préalablement déduit du montant de la facture. Pour ce faire, les parents doivent présenter à l'administration communale la facture du médecin dentiste datée de deux ans au plus et le décompte de prestations de l'assurance maladie/dentaire ou de tiers.*

² *La sortie du cycle d'orientation met fin au droit à l'aide financière, même en cas de poursuite du traitement.*

Article 5 : Traitements orthodontiques

La participation de la Commune aux frais des traitements orthodontiques est limitée à CHF 500. - au maximum par enfant ou jeune et par année, après déduction des prestations de tiers, institutions d'assurance ou assurances sociales notamment.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie Mme Gillian Simpson pour la présentation de ce nouveau règlement. Elle demande s'il y a des questions ?

Comme ce n'est pas le cas, elle soumet au vote de l'Assemblée le nouveau règlement relatif à la participation communale aux coûts des contrôles et soins dentaires scolaires.

Le règlement relatif à la participation communale aux coûts des contrôles et soins dentaires scolaires est adopté à l'unanimité.

7. Informations

Chauffage à distance (CAD)

Mme Myriam Fragnière Dufour relève que les travaux au centre du village ont bousculé les habitudes des citoyennes et citoyens. Le Conseil communal, la STEP, le RFSM et GESA avaient prévu de marquer la mise en service du CAD par un événement mais la situation sanitaire en a empêché l'organisation. Cependant, le Conseil communal trouve important de communiquer sur l'état de la situation actuelle et l'avancement du projet. Aussi, elle a le plaisir de passer la parole à M. Dominique Progin, membre de la direction de GESA et citoyen de la commune.

M. Dominique Progin souhaite le bonsoir à toutes les personnes présentes et remercie Mme Myriam Fragnière Dufour de lui permettre de rappeler les chiffres clés du CAD et du projet prévu, de faire un point de situation sur les réalisations 2020, un rapide bilan et donner quelques informations sur la suite du projet.

M. Dominique Progin rappelle que la réalisation du réseau de chauffage à distance a commencé il y a plus de 15 ans à Bulle et s'est ensuite étendu à la Tour-de-Trême, à Riaz, sur la commune de Gruyères et tout récemment sur Marsens. Aujourd'hui, 900 bâtiments sont raccordés à un réseau de chauffage à distance, ce qui représente plus de 6'000 foyers. Les 135 km de réseau construit fournissent une puissance raccordée de 65 MW. En 2020, plus de 100 GWh, équivalent de 10 millions de litres de mazout ont été distribués, cette énergie étant essentiellement produite (> 90%) avec du bois de notre région. Le potentiel de croissance du CAD est de l'ordre de 100% à 10 ans. Actuellement, 6 centrales de chauffe sont en service et une 7^{ème} est à l'étude.

Après la construction du CAD pour le CO de Riaz, le centre du village de Marsens n'était plus très loin. L'idée est donc venue de créer une grande ceinture de réseau d'énergie de chauffage jusqu'à la STEP de Vuippens pour aller y récupérer de la chaleur. Le potentiel de récupération d'énergie y est estimé à 22 GWh à partir de 2023 et pourra grimper à 34 GWh à partir de 2025-2026. Cette énergie sera récupérée dans les eaux usées avant qu'elles ne soient rejetées en milieu naturel. Il est en effet prévu de récupérer 5° des eaux épurées puis de rehausser cette température par des pompes à chaleur avant de réinjecter les eaux dans le réseau de chauffage. Ceci permettra l'économie de 3.4 millions de litres de mazout par année ou l'équivalent de 10'100 tonnes de CO₂, énergie suffisante pour environ 7'000 habitants.

M. Dominique Progin informe que les travaux à Vuippens pour la nouvelle centrale de chauffe sans cheminée vont démarrer en 2022-2023. Cette année 2020, les travaux réalisés ont permis l'extension du réseau de Riaz jusqu'au village de Marsens. Si les travaux vers le manège ont pu ne pas attirer l'attention, cela n'a bien-sûr pas été le cas pour les travaux au centre du village.

M. Dominique Progin dresse un bilan des travaux réalisés en 2020 :

- Plus de 1'800 m de fouilles ont été réalisées
- Plus de 3'600 m de conduites ont été posées
- 13 bâtiments + le RFSM ont été raccordés
- L'alimentation en gaz du RFSM a été coupée à la mi-novembre
- L'alimentation en énergie thermique se fait désormais depuis Riaz.
- L'énergie livrée à Marsens est à plus de 90% de l'énergie renouvelable.

M. Dominique Progin informe que l'extension du réseau en direction de Vuippens a été mise à l'enquête au début du mois de décembre et le secteur de la Grand-Fin à Vuippens sera réalisé parallèlement aux travaux de réaménagement en 2021, ce qui permettra ensuite d'établir la liaison avec la STEP.

M. Dominique Progin souligne que les travaux sont évidemment source de désagrément lorsqu'ils sont réalisés sur des axes de trafic importants et transmet ses chaleureux remerciements à tous les citoyennes et les citoyens pour leur compréhension et leur indulgence. Il indique qu'il s'agit d'un projet majeur pour le développement de GESA mais aussi pour Marsens. C'est en effet le premier projet de récupération de chaleur sur une STEP réalisé dans le canton. A terme, le réseau de CAD permettra l'économie de 3.4 millions de litres de mazout par année.

M. Dominique Progin remercie encore une fois les habitants de Marsens et les autorités communales pour leur soutien. Il informe répondre volontiers aux questions.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie M. Dominique Progin pour cette présentation et pour les photos qui permettent de voir le projet également sous un autre angle.

Elections communales du 7 mars 2021

Mme Myriam Fragnière Dufour informe que le renouvellement général du Conseil communal aura lieu au mois de mars 2021 et indique que le délai pour le dépôt des listes est fixé au lundi 25 janvier 2021 à 12h00. Elle informe que les membres du Conseil communal sont tous partants pour un nouveau mandat sauf M. Pascal Florio, syndic, qui a annoncé son retrait. Un siège sera donc à repourvoir. Les personnes intéressées peuvent sans autres s'adresser à un membre du Conseil communal pour avoir plus amples informations sur les tâches du Conseil, son fonctionnement et la charge de travail que cela représente. A ce jour, aucune candidature n'a encore été annoncée.

8. Divers – la parole est à vous

Mme Fanny Cosandey informe qu'elle s'est installée à Marsens depuis le 1er mars. Animatrice de formation, elle réfléchit à un projet d'aide et d'animation à domicile et demande si quelque chose de ce genre existe déjà au sein de la commune ou si les autorités communales ont des projets dans ce sens ?

M. Matthieu Tinguely, président de la commission senior, dont fait également partie M. Philippe Pasquier ici présent, remercie Mme Fanny Cosandey pour sa question et informe qu'un formulaire a été récemment adressé aux aînés de la commune afin de mieux cibler leurs besoins et leurs attentes. Bien que la situation sanitaire ait malheureusement empêché la concrétisation de certaines actions en faveur des seniors, les réflexions se poursuivent, notamment sur la mise en place d'un service d'aide pour la prise en charge des déchets des aînés par les Jeunesses des deux villages. Il propose à Mme Fanny Cosandey un moment d'échange en fin d'assemblée afin de pouvoir discuter plus librement de son projet et de la commission senior.

Mme Myriam Fragnière Dufour demande s'il y a d'autres questions ou remarques, ce qui n'est pas le cas.

Avant de clore cette assemblée, **Mme Myriam Fragnière Dufour** adresse ses remerciements aux employés de l'administration, à l'équipe de l'édilité et de la conciergerie, ainsi qu'à ses collègues du Conseil communal pour la préparation de cette assemblée et tout le travail fourni et la bonne collaboration au long de l'année.

Mme Myriam Fragnière Dufour indique qu'en raison de la situation sanitaire, il faut malheureusement renoncer au traditionnel verre de l'amitié cette fois-ci mais espère pouvoir le faire la prochaine fois !

La parole n'étant plus demandée par l'Assemblée, **Mme Myriam Fragnière Dufour** remercie tous les participants pour leur attention et leur confiance. Elle souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année ainsi qu'une bonne année 2021.

L'assemblée est close à 21h15

Le secrétaire



Pierre-Joseph Demierre

La présidente



Myriam Fragnière Dufour